

A1. SANTÉ CANADA UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS BÂTIMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DE DOCUMENTS

Procédure des offres mise à jour:

Les offres doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse courriel suivante avant novembre 30, 2020 14:00h HAE.

Courriel: diana.seguin@canada.ca

À l'attention de : Diana Seguin Téléphone : 613-324-8081 N° de la demande de soumissions :

1000222837

A2. TITRE

Projet de modernisation des ascenseurs du bâtiment de radioprotection (BRP) - 775, chemin Brookfield

A3. Numéro de la demande A4. Date de la demande de

 DE SOUMISSIONS
 SOUMISSIONS

 1000222837
 2020-10-19

A5. AUTORITÉ

L'autorité responsable de cet appel d'offres :

Diana Seguin

Agente principale de l'approvissonement et des contrats Direction Générale du Dirigeant Principal des Finances Ottawa, Ontario

Téléphone : 613-324-8081

Courriel: diana.seguin@canada.ca

Appel d'offres

CET APPEL D'OFFRES CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

IS01	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction
IS02	Documents d'appel d'offres
IS03	Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions
IS04	Visite sur place obligatoire
IS05	Révision des soumissions
IS06	Évaluation des soumissions
IS07	Financement insuffisant
IS08	Période de validité des soumissions
IS09	Exigences relatives à la sécurité
IS10	Sites Web

<u>R2710T</u> (2020-05-28) INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) :

Les Instructions Générales (IG) suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet des soumissions
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts/Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives a la securite, protection des documents
CS02	Condition d'assurance

(DC) DOCUMENTS CONTRACTUELS

(FS) FORMULAIRE DE SOUMISSION

SA01	Identification
SA02	Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
SA03	L'offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat

SA06 Temps de construction SA07 Garantie de l'offre SA08 Signature ANNEXE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS ANNEXE 3 EXIGENCES RELATIVES AU FORMULAIRE POUR L'EMPLACEMENT DE PROTECTION DES DOCUMENTS ANNEXE 4 POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX ANNEXE B SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AUX ASCENSEURS ANNEXE C RAPPORT SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS) ANNEXE E ATTESTATION D'ASSURANCE ANNEXE F CONDITIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ACCEPTATION DES OFFRES ET À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ANNEXE G LISTE DES SOUS-TRAITANTS ANNEXE H FORMULAIRE DE CALENDRIER DE L'ENTREPRENEUR

ANNEXE I QUESTIONS ET RÉPONSES

APPEL D'OFFRES AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour d'autres instructions, veuillez consulter les « Instructions spéciales aux soumissionnaires », IS10, « Exigences relatives à la sécurité » et « Conditions supplémentaires » CS1 « Exigences relatives à la sécurité, protection des documents ».

SOUTENIR LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada 2013, le gouvernement du Canada propose d'appuyer l'emploi des apprentis dans les projets fédéraux de construction et d'entretien. Se reporter aux IS11.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Voir IG1, Disposition relative à l'intégrité -soumission de R2710T des Instructions générales pour plus d'informations.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

IS1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

Le cas échéant, conformément à l'IG1 de la Déclaration de culpabilité, paragraphe 10 (copie cidessous) des Instructions générales R2710T, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, une copie dûment remplie du *Formulaire de déclaration*, afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

Déclaration de culpabilité

Lorsqu'un soumissionnaire ou un membre de son groupe n'est pas en mesure de certifier qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une des infractions mentionnées dans les sous-sections Infractions canadiennes entraînant une incapacité légale, Infractions canadiennes et Infractions étrangères, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u>, afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

IS2. DOCUMENTS DE SOUMISSION

IS2.1. Voici les documents de soumission :

- a. Appel d'offres Page couverture;
- b. Instructions spéciales aux soumissionnaires;
- c. R2710T (2020-05-28) Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission
- d. Clauses et conditions identifiées dans les « Documents contractuels »;
- e. Dessins et spécifications;
- f. Le formulaire d'appel d'offres et d'acceptation et les annexes connexes; et
- q. Toute modification émise avant la clôture de la demande de soumissions.

La soumission d'une offre constitue une reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepte d'être lié par ces documents.

IS2.2. Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est incorporé par renvoi et figure dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IS3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Les demandes de renseignements concernant cette soumission doivent être soumises par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'appel d'offres le plus tôt possible pendant la période de la demande de soumissions. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement décrites dans la directive IG15 du R2710T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard dix (10) jours civils avant la date fixée pour la clôture de lademande de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Lesdemandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas donner lieu à uneréponse.

- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il y a lieu ou non d'apporter une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente soumission envoyées tout au long de la période de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des contrats nommé pour l'appel d'offres page 1. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

IS4. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE

Il y aura une visite sur place le 27 octobre 2020 à 10 : 00h. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à l'édifice du Bureau de la radioprotection (BRP), 775, chemin Brookfield, Ottawa, ON.

La visite du site pour ce projet est **OBLIGATOIRE**. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des <u>soumissionnaires</u> <u>qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées</u>. <u>Les soumissionnaires</u> <u>intéressées doivent inscrire le nom de leur représentant auprès de l'autorité contractante au moins 1 jour à l'avance par courriel à diana.seguin@canada.ca</u>. Aucune question ne sera répondue pendant la présentation du site; toutes les questions des soumissionnaires doivent être soumises à l'autorité contractante par courriel (diana.seguin@canada.ca) et recevront une réponse par modification de la demande de soumissions après la visite des lieux.

Les restrictions supplémentaires comprendront:

- Le représentant du soumissionnaire ne doit pas avoir voyagé à l'étranger au cours des
 14 derniers jours
- ne doit pas présenter de symptômes du COVID-19
- doit respecter les mesures de distanciation physique sur place.

Tous les visiteurs doivent porter la protection obligatoire de santé et de sécurité suivante:

- Bottes de travail
- Casque
- lunettes de protection
- Masques faciaux dus au COVID

IS5. RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel à l'autorité contractante conformément à l'IG10 du R2710T.

IS6. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

IS7. FINANCEMENT INSUFFISANT

- Dans l'éventualité où la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués pour les travaux, le Canada peut, à sa seule discrétion
- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse; et/ou négocier une réduction du prix de la soumission et/ou de la portée des travaux ne dépassant pas 15 % avec le soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exerce l'option (a) ou (b).

IS8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prévue à l'article FO4 du Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
- 2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
- 3. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada pourra, à sa discrétion, soit
 - a. continuer d'évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires; soit
 - b. annuler l'appel d'offres.
- 4. Les dispositions des présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada selon la loi ou en vertu de l'IG11 du R2710T.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 1. À la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit détenir une habilitation de sécurité valide, comme indiqué à la section CS1 des Conditions supplémentaires. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission sera jugée non conforme et aucune autre considération n'y sera accordée.
- 2. Le personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et son personnel, qui sont tenus d'exécuter une partie quelconque des travaux en vertu du contrat subséquent doivent satisfaire à l'exigence de sécurité obligatoire indiquée à la section CS1 des Conditions supplémentaires. Les personnes qui n'ont pas le niveau de sécurité requis ne seront pas admises sur place. Il incombe au soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées tout au long de l'exécution du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable des retards ou des coûts supplémentaires associés au non-respect par le soumissionnaire retenu des exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter les « Exigences en matière de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC Instructions aux soumissionnaires » sur le site Web des documents uniformisés d'approvisionnement <u>Programme de sécurité industrielle</u>

SITES WEB

La connexion à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est établie par l'utilisation d'hyperliens. Voici la liste des adresses des sites Web :

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international relations-relations internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaires d'administration des marchés de services de construction et d'expertsconseils Formulaires d'administration des marchés immobiliers

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Formulaire de déclaration

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html

Services de sécurité industrielle, TPSGC

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html

Code de conduite et attestations, TPSGC

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$

Annexe L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

SC1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

Cote de fiabilité:

- Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par Santé Canada ou la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
- 2. L'entrepreneur NE DOIT PAS retirer de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada.

SC2. CONDITIONS D'ASSURANCE

EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ASSURANCE:

Marchés d'une valeur estimée à 100 000 \$ et plus :

- Responsabilité civile des entreprises
- Assurance flottante d'installation et de risque du constructeur (généralement non requis pour les contrats où il n'y a pas de travaux ou de biens à assurer, comme l'asphaltage, l'élimination des poussières d'amiante et le dragage).

SC2.1 Contrats d'assurance

L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada.

Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et sa propre protection.

SC2.2 Période d'assurance

Les polices exigées dans l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à compter de la date d'attribution du contrat et être maintenues pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les risques liés aux produits et aux opérations achevées sur son contrat d'assurance responsabilité civile générale commerciale, pendant une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.

SC2.3 Preuve d'assurance

Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit déposer auprès du Canada une attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance qu'il détient en vertu de l'attestation d'assurance.

SC2.4 Produit de l'assurance

En cas de réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire une demande de réclamation et signer les documents nécessaires pour le paiement du produit.

SC2.5 Franchise

Le paiement des sommes jusqu'à concurrence de la franchise versée en règlement d'une réclamation doit être assumé par l'entrepreneur.

- DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

- 1. Voici les documents contractuels :
 - a. Page couverture du contrat signée par le Canada
 - b. Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes
 - c. Dessins et spécifications
 - d. Clause CCUA 2010C (2020-05-28) Conditions générales Services moyennement complexes
 - e. Conditions générales et clauses

	CG01	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);		
	CG02	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);		
	CG03	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);		
	CG04	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);		
	CG05	Conditions de paiement	R2850D	(2019-11-28);		
	CG06	Retards et changements apportés aux travaux	R2860D	(2019-05-30);		
	CG07	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);		
	CG08	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);		
	CG09	Contrat de sécurité	R2890D	(2018-06-21);		
	CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);		
	Coûts admissibles pour les modifications contractuelles en vertu de la CG6.4.1 R2950D (2015-02-25)					
f.	Instruct	tions générales – modernisation d'ascenseur	R5110T	(2020-05-28)		

Conditions supplémentaires

- a. Toute modification émise ou toute révision admissible d'une soumission reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
- b. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- c. Toute modification ou tout changement au cahier des charges effectué conformément aux Conditions générales.
- 2. Les documents ci-haut identifiés par titre, numéro et date sont incorporés par renvoi et figurent dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- 3. La langue du cahier des charges est la langue du formulaire d'appel d'offres et d'acceptation soumis.

FORMULAIRE D'APPEL D'OFFRES (FO)

	Date :
	Nom : Titre :
	Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)
BF8.	SIGNATURE
BF7.	GARANTIE DE SOUMISSION Le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission avec sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.
BF6.	TEMPS DE CONSTRUCTION L'entreprene <i>ur doit exécuter et terminer tous les travaux tel que détaillé sur le formulaire de calendrier de l'entrepreneur d'ici le 31 mars 2022.</i>
BF5.	ACCEPTATION ET CONTRAT Dès l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire doit être conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents formant le contrat sont les documents contractuels identifiés dans Documents contractuels (DC).
BF4.	PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS L'offre ne doit pas être retirée pendant une période de soixante (180) jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.
BF3.	L'OFFRE Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents d'appel d'offres pour le montant total de l'offre comme indiqué à l'annexe 1.
	NEA:
	Téléphone :
	Adresse:
	Nom :
BF2.	Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
BF1.	Projet de modernisation des ascenseurs du bâtiment de radioprotection (RPB) 775, chemin Brookfield, Ottawa, Ontario

Soumissionnaires, assurez-vous d'avoir lu l'ANNEXE F - CONDITIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS ET À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ (1 PAGE)

- 1. Les prix par unité prévaudront dans l'établissement du montant total prorogé. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2. Le Canada peut rejeter la soumission si l'un ou l'autre des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

SOMME FORFAITAIRE

La somme forfaitaire désigne les travaux auxquels s'applique une entente de paiement forfaitaire.

a) Les travaux compris dans la somme forfaitaire représentent tous les travaux non compris dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF)	
Excluant les taxes applicables	

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaires.

- Les travaux inclus dans chaque élément sont décrits dans la section des spécifications citées en référence.
- b) Le prix unitaire ne comprend pas les montants des travaux qui ne sont pas inclus dans le prix unitaire de l'article.

Arti cle	Référence de la spécificati on		Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire taxe(s) applicable(s) en sus (PU)	Montant supplémentaire (MS x PU) taxe(s) applicable(s) en sus
1		Coût de mise hors service du monte-charge				
2		Coût de conversion de l'ascenseur n ° 2 en chargement C3				
3		Coût de remplacement du contrôleur, remplacement de l'unité d'alimentation hydraulique, remplacement des luminaires, nouveaux opérateurs de porte, conformité aux exigences FEO et EP actuelles				
4		Coût de mise à niveau du panneau de commande de la voiture, autres améliorations mineures, finitions de la cabine		2		
5		·	Prix par ascenseur	2		
6		Autres travaux restants. (cà-d. éclairage, déconnexion, etc.)				
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE TOTAL (MST) Excluant les taxes applicables						

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + MST)	
Excluant les taxes applicables	

ANNEXE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ (LISTE DES NOMS)

Les soumissionnaires qui sont incorporés, y compris ceux qui soumissionnent en tant que coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires soumissionnant en tant qu'entreprise individuelle, ainsi que ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir le nom du (des) propriétaire(s).

Si des sous-traitants sont utilisés pour une partie des travaux, le soumissionnaire doit fournir les noms du (des) directeur (s) et / ou propriétaire (s) de CHAQUE sous-traitant à utiliser.

REMARQUE: Si les renseignements requis et la liste des noms n'ont pas été reçus au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir les noms dans le délai spécifié rendra la soumission non recevable. Fournir tous les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution du contrat.							

Les contacts ci-dessous seront complétés et fournis uniquement au soumissionnaire gagnant.

AUTORITÉ CO	NTRACTANTE:
Nom :	
Titre :	
Téléphone :	-
Courriel :	
AUTORITÉ TEC	CHNIQUE:
Nom :	
Titre :	
Téléphone :	
Courriel ·	

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PROJET DE MODERNISATION DES ASCENSEURS DU BÂTIMENT DE RADIOPROTECTION (RPB)

1.0 Introduction

Fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement pour entreprendre la mise à niveau nécessaire des ascenseurs de passagers.

2.0 Objectifs de l'exigence

L'objectif de cette exigence est que l'entrepreneur retenu fournisse et fournisse tous les outils, l'équipement, la main-d'œuvre et tous les matériaux nécessaires pour compléter la portée des travaux identifiés en 3.1 (Tâches, activités, livrables et / ou jalons).

2.1 Contexte et portée spécifique des travaux

Les ascenseurs n'ont pas été modernisés depuis leur installation d'origine.

3.0 Exigences

3.1 Tâches, activités, livrables et / ou jalons

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les produits et les services nécessaires pour les travaux suivants au Bureau de la radioprotection, 775, chemin Brookfield, Ottawa, Ontario:

- .1 La modernisation d'un groupe de deux ascenseurs hydrauliques enterrés pour passagers désignés 1 et 2, conformément à l'article 14210.
- .2 La mise hors service d'un monte-charge à tambour à enroulement unique, conformément à l'article 14220.
- .3 Agir à titre d'entrepreneur général pour la portée des travaux décrits dans les présentes et fournir un contremaître ou un superviseur de chantier sur place en tout temps pendant les travaux de construction.

L'étendue détaillée des travaux est contenue dans les spécifications ci-jointes préparées par KJA Consultants Inc. en Annexe B.

3.2 Spécifications et normes

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont exécutés conformément à tous les codes, normes, règlements et recommandations du fabricant applicables, à l'Electric Service Authority of Ontario (ESA) et au Code canadien de l'électricité. Le contractant doit fournir un permis ESA.

Les matériaux doivent être neufs et les travaux doivent être conformes aux normes minimales de l'Office des normes générales du Canada, de l'Association canadienne de normalisation, du Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNB), du Code national de prévention des incendies 2015 (NFC) et de toutes les normes applicables, fédérales, provinciales et les codes, lois et règlements municipaux et à toutes les normes mentionnées dans le présent document.

Exécuter les travaux en utilisant un entrepreneur qui détient une licence valide délivrée par la province dans laquelle les travaux sont sous-traités.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les préjudices conformément aux statuts révisés des codes actuels de Travail Canada et de sécurité électrique. L'entrepreneur, ses employés, tous les sous-traitants et tous les visiteurs du site doivent disposer de l'équipement de sécurité personnelle et de la formation appropriés avant d'exécuter les travaux requis.

3.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Les travaux à coordonner et l'accès programmé au site se feront par l'intermédiaire du gestionnaire de projet.

3.4 Méthode et source de paiement

Les travaux seront suivis et acceptés par le chef de projet.

3.5 Exigences en matière de rapports

Toutes les communications et soumissions de l'entrepreneur seront coordonnées par le gestionnaire de projet.

3.6 Procédures de contrôle de gestion de projet

La personne identifiée dans le contrat proposé en tant que gestionnaire de projet supervisera les travaux pour s'assurer qu'ils sont fournis à temps et que les approbations requises à l'interne de Santé Canada sont traitées en temps opportun. La modification de la portée des travaux nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire de projet avant de commencer tout travail en raison d'un changement de portée exigera l'approbation et la modification du contrat par l'autorité contractante.

4.0 Informations supplémentaires

4.1 Obligations du Canada

Santé Canada coordonnera la disponibilité de l'accès aux sites pour la collecte d'informations et la construction. Santé Canada sera sur place ou disponible pendant toute la durée de ce projet.

Santé Canada peut, à tout moment, suspendre verbalement les travaux en tout ou en partie. Si nécessaire, dans les 24 heures suivant la suspension, le gestionnaire de projet doit fournir à l'entrepreneur une notification écrite indiquant la date et l'heure d'entrée en vigueur de la suspension, la durée prévue et le motif de la suspension (par exemple, non-conformité aux règlements sur la santé et la sécurité et / ou rencontrant une contamination inattendue)

4.2 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit:

- .1 Exécution des services conformément aux documents approuvés et aux directives données par le gestionnaire de projet.
- .2 Diriger toute la correspondance vers le gestionnaire de projet et ne pas communiquer directement avec le client
- .3 Informer le gestionnaire de projet de tout changement qui pourrait affecter les approbations précédemment accordées et détailler l'étendue et la raison des changements et obtenir les approbations écrites avant de procéder.
- .4 S'assurer que toutes les activités exécutées assurent la protection de Santé Canada et la sécurité des occupants de l'installation, sans perturber les systèmes et procédures de sécurité de l'installation et sans perturber les opérations effectuées dans et autour de l'installation.
- .5 Leurs propres frais de transport et de stationnement pendant tout le cycle de vie du projet. Un parking payant pour les visiteurs est disponible aux emplacements Tunney's Pasture.
- .6 Suivi et exécution de tous les produits / tâches du contrat.
- .7 Effectuer les travaux en n'utilisant que des ouvriers ou apprentis agréés et qualifiés conformément à la loi provinciale et territoriale sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Permettre aux employés inscrits au programme des apprentis provinciaux et territoriaux d'exécuter des tâches spécifiques uniquement s'ils sont sous la supervision directe de travailleurs agréés qualifiés. Déterminer les activités et tâches autorisées par les apprentis en fonction du niveau de formation suivi et de la démonstration de leur capacité à exécuter des tâches spécifiques.
- .8- Assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par ses employés et / ou équipement à la propriété ou au personnel de Santé Canada en raison des activités de l'entrepreneur.
- .9- Assumer la responsabilité de la sécurité de ses équipements et matériels pendant et après les heures de travail. Santé Canada ne peut être tenu responsable de tout vandalisme, vol ou perte.
- .10- Aviser le gestionnaire de projet de toute activité sur place et obtenir l'autorisation d'accéder au bâtiment 48 heures avant d'entrer sur le site.

4.3 Lieu de travail, chantier et point de livraison

Les travaux doivent être effectués à l'édifice de radioprotection, 775, chemin Brookfield, Ottawa, Ontario.

4.4 Langue de travail

Tous les travaux peuvent être effectués dans l'une ou l'autre des langues officielles.

5.0 Calendrier du projet - Dates de début et d'achèvement prévues

Les travaux doivent être terminés tel que détaillé sur le formulaire de calendrier de l'entrepreneur au plus tard le 31 mars 2022 et peuvent être exécutés pendant les heures normales de travail du lundi au vendredi de 07h00 à

18h00. Bruyant ou travail avec odeurs, odeurs, poussière doit être complété après les heures normales de travail du lundi au vendredi de 18h00 à 06h00 ou le week-end. Lorsqu'il est nécessaire d'arrêter les systèmes du bâtiment, ou lorsque l'entrée dans un espace de laboratoire est nécessaire, des dispositions doivent être prises avec le gestionnaire de projet. Ces arrêts peuvent prendre environ 3 semaines à compter de la réception du calendrier jusqu'à ce que l'arrêt / les travaux puissent être terminés. Des détails doivent être fournis sur la partie du système qui sera hors service et la durée.

6.0 Documents pertinents

6.1 Sites Web applicables

Conditions d'assurance (Attribution des marchés immobiliers 5.R)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf

Manuel des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

7.0 Besoins en matière de sécurité

Tous les membres de l'équipe de l'entrepreneur doivent avoir des autorisations de sécurité valides. Le coût des escortes sera à la charge de l'entrepreneur si un membre de l'équipe de construction n'a pas une habilitation de sécurité valide.

8.0 Prévention des incendies

- .1 Se conformer au Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNB) et au Code national de prévention des incendies 2015 (CNPI) pour assurer la sécurité des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre les effets du feu, comme suit :
- .1.1 Le Code national du bâtiment (CNB) :
- .1.2 Le Code national de prévention des incendies (CNPI) pour la prévention des incendies et les dispositifs de protection contre les incendies qui doivent être intégrés à un bâtiment en construction.
- .1.2.1 L'entretien et l'utilisation continus des dispositifs de sécurité incendie et de protection contre les incendies intégrés aux bâtiments
- .1.2.2 La réalisation d'activités qui peuvent entraîner des risques d'incendie à l'intérieur et autour des bâtiments
- .1.2.3 Restrictions de contenus dangereux à l'intérieur et autour des bâtiments
- .1.2.4 L'établissement de plans de sécurité incendie
- .1.2.5 Prévention des incendies sur les chantiers de construction et de démolition
- .2 Soudage et coupage
- .1 Avant d'exécuter des travaux de soudage, de brasage, de meulage ou de coupage, obtenir un permis de la part du responsable technique. Aucun travail à chaud ne doit être entrepris sans l'autorisation du responsable technique.

9.0 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois suivantes, s'il y a lieu.

- 1. Lois fédérales
- a. Code canadien du travail, Partie II, articles 124 et 125
- i. Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
 - Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE, 1999)
- Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés publié par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)
- 2. Code national de prévention des incendies (CNPI)

- 3. Norme CAN/CSA B139 Code d'installation des appareils de combustion au mazout
- ii. Règlement sur les BPC (DORS/2008-273)**
 - c. Loi de 1985 sur les produits dangereux (LPD)
 - d. Loi de 1985 sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
 - e. Loi de 1985 sur les pêches
 - f. Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)

Législation provinciale

- a. Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario
- i. Règlement de l'Ontario 490/09 : Substances désignées
- b. Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité
- i. Règlement de l'Ontario 213/01 : Mazout
- ii. Règlement de l'Ontario 215/01 Certificats de l'industrie pétrolière
- iii. Règlement de l'Ontario 216/01 : Certification en mécanique de produits pétroliers
- c. Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario
- i. Règlement de l'Ontario 347/09 : Général Gestion des déchets
- ii. Règlement de l'Ontario 362/90 : Gestion des déchets BCP
- d. Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie
- i. Règlement de l'Ontario 213/07 : Code de prévention des incendies

Législation municipale

a. Utilisation des égouts (Règlement no 2003-514 de la Ville d'Ottawa)

10.0 Sécurité du site

L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel une procédure et une pratique de travaux sécuritaires de l'entreprise, y compris des réunions de chantier quotidiennes. Un plan de sécurité peut être exigé par le représentant ministériel.

ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AUX ASCENSEURS

INCLUS DANS UNE PIÈCE JOINTE SÉPARÉE						

ANNEXE C - RAPPORT SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES

SUITE À LA PAGE SUIVANTE		

Santé Canada Ottawa (Ontatio)

À l'attention de :

OBJET : Relevé sur les substances désignées dans le cadre du projet

Projet de rénovation de l'ascenseur

Immeuble de la radioprotection, 775, rue Brookfield, Ottawa

Nº de dossier de DST : 02002383.000

1.0 INTRODUCTION

DST Consulting Engineers Inc., une division d'Englobe (DST) a été retenue par Santé Canada (client) pour remplir un rapport sur les substances désignées (RSD) spécifiques à un projet pour la rénovation d'un ascenseur à l'Immeuble de la radioprotection, situé au 775, rue Brookfield, Ottawa (Ontario).

Le relevé sur les substances désignées est exigé en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario afin de relever les substances désignées qui peuvent être présentes dans les zones du projet. En outre, le *Code canadien du travail* stipule, à la *partie II, article 124* que chaque employeur doit s'assurer que la santé et la sécurité au travail de chaque personne au service de l'employeur soient protégées. Au moyen de ce RSD, le gestionnaire sera en mesure d'informer ses employés, les entrepreneurs et les locataires de toute substance désignée pouvant être présente et dérangée dans toutes les zones du projet.

Le 10 juillet 2020, le personnel de DST a réalisé des enquêtes non destructives sur des matériaux de construction afin de déceler la présence possible de substances désignées et de matières dangereuses dans la zone du projet.

2.0 PORTÉE DU TRAVAIL

Le relevé effectué par DST comprenait 11 substances désignées, comme indiquées selon la *Loi* sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario. Ces substances sont les suivantes :

- Acrylonitrile;
- Arsenic:
- Amiante:
- Benzène;
- Émissions de four à coke;
- Oxyde d'éthylène;
- Isocyanates;
- Plomb;
- Mercure;
- Silice;

Chlorure de vinyle.

Les autres matières dangereuses qui ne sont pas classées comme substances désignées, mais ayant fait l'objet du relevé et qui sont considérées comme pertinentes en raison des règlements applicables, des lignes directrices sur les pratiques exemplaires ou des risques pour l'homme ou l'environnement, sont les suivantes :

- Biphényles polychlorés (BPC);
- Halocarbures;
- Autres matières dangereuses jugées pertinentes.

3.0 MÉTHODOLOGIE

En général, les tâches suivantes ont été accomplies par DST :

- Enquête et échantillonnage (au besoin) pour tout matériel soupçonné de contenir des substances désignées (par exemple, amiante, plomb) ou autres matières dangereuses;
- Collecte et analyse du nombre requis d'échantillons suspects supplémentaires de matériaux contenant de l'amiante (MCA) pour satisfaire aux exigences du Règlement de l'Ontario 278/05 (version modifiée), le cas échéant;
- Déterminer la présence et l'étendue des substances désignées et des matières dangereuses contenues dans la zone de rénovation de l'ascenseur;
- Collecter suffisamment de renseignements pour permettre ultérieurement à DST de recommander des mesures d'atténuation appropriées pour mettre l'immeuble en conformité avec la législation applicable ou pour atténuer les risques pour la santé humaine ou l'environnement.

Les matériaux susceptibles de contenir des substances désignées ont été relevés visuellement grâce aux connaissances de l'enquêteur au sujet de la composition historique des matériaux de construction. L'identification visuelle des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante comprenait la collecte et l'analyse d'un nombre limité d'échantillons représentatifs, lorsque cela s'est avéré nécessaire. Les matériaux susceptibles de contenir des substances désignées autres que l'amiante et le plomb (dans la peinture) furent identifiés par leur apparence, leur âge et la connaissance des applications historiques.

En Ontario, un matériau est défini comme un matériau contenant de l'amiante (MCA) s'il contient 0,5 % ou plus d'amiante par poids sec, conformément au *Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.)* 278/05, Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (L.R.O. 1990, chapitre 0.1), version modifiée. Les MCA peuvent être répartis en deux catégories : matériau friable et non friable. Un MCA friable est un matériau qui peut être désagrégé, réduit en poudre ou pulvérisé par la pression de la main et qui peut libérer des fibres lorsqu'il est perturbé. L'application habituelle de MCA friables consiste en des matériaux de surface projetés ou travaillés à la truelle (par exemple, les matériaux ignifuges projetés et les revêtements texturés), et en des isolants mécaniques et thermiques. Les matériaux non friables sont des matériaux qui dégagent des fibres uniquement lorsqu'ils sont

coupés ou formés. Les MCA non friables sont couramment utilisés dans les produits de revêtements de sol vinyliques, les travaux de calfeutrage, les produits textiles contenant de l'amiante et les produits en amiante-ciment/fibrociment (transite). Un certain nombre de ces produits peuvent devenir friables au cours du temps ou lorsqu'ils sont perturbés.

DST a prélevé des échantillons en vrac représentatifs de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pendant l'étude sur place. Des échantillons ont été prélevés afin de satisfaire aux exigences d'échantillonnage en vrac stipulées dans le Règlement de l'Ontario 278/05, version modifiée. Des échantillons en vrac ont été soumis et analysés par Paracel Laboratories Ltd. (Paracel). Paracel est un laboratoire agréé par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) et le National Voluntary Laboratory Accreditation Program (NVLAP). Les échantillons en vrac ont été analysés au moyen de la microscopie à lumière polarisée (MLP). Cette méthode d'analyse est conforme à la méthode 600/R-93/116 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (US EPA), datée de juillet 1993; il s'agit du protocole réglementaire approuvé pour l'analyse d'amiante en vrac en Ontario.

Concernant le plomb dans la peinture au Canada, le *Règlement sur les revêtements DORS/2016-193* de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* a réduit le niveau admissible de concentration de plomb dans la peinture des nouveaux produits de consommation à 0,009 % de plomb (90 ppm) en poids. Pour les besoins de cette étude et du présent rapport, les peintures ayant une concentration de plomb supérieure à 90 ppm sont considérées comme des matériaux contenant du plomb.

Des échantillons de peinture au plomb ont été analysés à Paracel. Paracel est certifiée par l'Association canadienne d'accréditation des laboratoires Inc. (ACLA) pour effectuer l'analyse des échantillons de peinture au plomb. Les échantillons furent analysés chez Paracel à l'aide de spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (SEO-PIHF) conformément à la norme SEO-PIHF E3470 du MEO.

Les certificats d'analyse de laboratoire sont inclus à l'annexe A. Des photographies représentatives pour les matériaux contenant de l'amiante figurent à l'annexe B.

4.0 RÉSULTATS

Les sections suivantes décrivent les résultats complets pour toutes les substances désignées et les matériaux de construction dangereux qui ont été signalés comme présent sur le site du sujet.

4.1. Amiante

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'étaient pas présents sous forme ou en quantité qui pourrait avoir une incidence sur le remplacement de l'unité.

Le tableau 1 ci-dessous présente les résultats d'échantillons de matériaux en amiante en vrac prélevés pour le projet de rénovation de l'ascenseur.

Tableau 1 : Sommaire des échantillons en vrac analysés pour la teneur en amiante par microscopie à lumière polarisée								
ID de l'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Teneur et type d'amiante					
01A		D	Aucune détectée					
01B	Murs de la cage de l'ascenseur	Plaques de crépi à base de ciment	Aucune détectée					
01C	1 4000110041	bass as simone	Aucune détectée					
02A	0 11 1 1 1 1		Aucune détectée					
02B	Salle des machines de l'ascenseur	Pâte à joints de cloison sèche	Aucune détectée					
02C	rassonesar	333.113	Aucune détectée					
03A			Aucune détectée					
03B	Rez-de-chaussée	Pâte à joints de cloison sèche	Aucune détectée					
03C		300110	Aucune détectée					
04A			Aucune détectée					
04B	Rez-de-chaussée	Feuilles de revêtement de sol en vinyle	Aucune détectée					
04C		do co. on vinyio	Aucune détectée					

L'échantillonnage en vrac, les observations visuelles et les analyses de laboratoire subséquentes ont permis d'établir que les matériaux suivants ne contiennent pas de quantités réglementées d'amiante :

- Crépi à base de ciment appliqué aux murs de la cage (échantillons 01A-C);
- Pâte à joints de cloison sèche associée à la salle des machines de l'ascenseur (échantillons 02A-C);
- Pâte à joints de cloison sèche, hall de l'ascenseur (échantillons 03A-C);
- Feuilles de revêtement de sol en vinyle, rez-de-chaussée (échantillons 04A-C).

DST a réalisé l'effort nécessaire afin d'évaluer la zone du projet pour trouver les matières dangereuses présentes. Malgré ses efforts, certains MCA peuvent être cachés et non observés au moment de l'enquête. Ainsi, dans le cadre de travaux futurs, en présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non décelée précédemment, ces matériaux doivent être traités comme des MCA et manipulés en conséquence, à moins que l'échantillonnage prouve le contraire. Les matériaux qui n'ont pas été analysés, mais qui sont visuellement semblables aux autres matériaux déterminés comme contenant de l'amiante, doivent être considérés comme des matériaux contenant de l'amiante à moins que l'analyse de laboratoire ait prouvé le contraire.

4.2. Plomb

Deux (2) échantillons de peinture ont été recueillis et soumis par DST pour une analyse du contenu de plomb. Le tableau 2 ci-dessous présente les résultats d'échantillons de matériaux en plomb (dans la peinture) prélevés dans les zones du projet d'après les observations visuelles effectuées au moment de l'étude du site.

Tableau 2 : Sommaire des échantillons de peinture en vrac analysés pour présence de plomb par ICP-OES					
ID de l'échantillon	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Teneur en plomb (ppm ou µg/g)		
LP-01	Plancher de la cage d'ascenseur	Gris	<20		
LP-02	Salle des machines de l'ascenseur, plancher	Gris	1 190		

Note: Les articles **en gras** montrent des concentrations détectables de plomb qui dépassent la limite de 90 ppm pour le plomb, conformément au *Règlement sur les revêtements de la Loi sur la sécurité des produits de consommation du Canada DORS/2016-193* (version modifiée).

Les échantillons de peinture ci-dessous recueillis par DST contiennent une concentration de plomb supérieure à la limite de 90 ppm établie par le *Règlement sur les revêtements de la Loi fédérale sur la sécurité des produits de consommation du Canada DORS/2016-193*, version modifiée :

• La peinture grise (DST, échantillon LP-02), observée dans le plancher de la salle des machines de l'ascenseur, contient 1 190 ppm de plomb.

Les échantillons de finitions de peinture non énumérées ci-dessus n'ont pas été recueillis parce que l'échantillonnage sans interférence de la matrice (c'est-à-dire, l'enlèvement de la peinture sans enlever aussi le substrat non peint) a été jugé improbable. Toutes les autres peintures et tous les autres revêtements dans les secteurs du projet sont suspectés comme étant des matériaux contenant des concentrations de plomb détectables, à moins que des échantillonnages de matériaux en vrac et des analyses de laboratoire ne démontrent le contraire.

Le plomb est également considéré comme étant présent dans les matériaux suivants :

• Revêtement de l'acier de structures

4.3. Mercure

Le mercure est considéré comme étant présent dans les matériaux suivants :

Tubes fluorescents

4.4. Silice

En se basant sur la composition des matériaux de construction, la silice devrait naturellement être présente dans les matériaux suivants signalés dans l'immeuble :

- Béton;
- Cloison sèche;
- Feuilles de revêtement de sol en vinyle;
- Brique et mortier.

4.5. Autres matières dangereuses

• Un réservoir d'huile et de l'huile associée à l'équipement de l'ascenseur sont présents dans la cage ou associés aux éléments de l'ascenseur.

4.6. Autres substances désignées et matières dangereuses

Les substances désignées et les matières dangereuses suivantes n'ont pas été observées, ni soupçonnées d'être présentes, sous des formes ou en quantités susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux futurs en fonction de la portée des travaux :

- Acrylonitrile;
- Arsenic:
- Benzène;
- Émissions de four à coke;
- Oxyde d'éthylène;
- Isocyanates;
- Halocarbures;
- BPC;
- Chlorure de vinyle.

5.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Selon l'enquête, l'échantillonnage et l'analyse de site, les principales substances désignées et les matières dangereuses sont présentes sous des formes et en quantités susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux futurs en fonction de la portée des travaux, associée au relevé sur les substances désignées spécifiques à un projet pour le projet de rénovation de l'ascenseur du Laboratoire de lutte contre la maladie.

- Plomb;
- Mercure;
- Silice;
- Autres matières dangereuses.

No de dossier de DST : 02002383.000 Page 7

5.1. Plomb

La Direction de la santé et de la sécurité au travail (DSST) du ministère du Travail de l'Ontario a publié le document de directives intitulé *L'exposition au plomb sur les chantiers de construction*. Ce document classe les perturbations de matériaux contenant du plomb des tâches de catégorie 1, 2a, 2 b, 3a ou 3 b et attribue différents niveaux de protection respiratoire et différentes méthodes de travail à chacune de ces catégories. La perturbation de revêtements contenant du plomb devra suivre les procédures de ce document de directives.

Les peintures et d'autres revêtements contenant des concentrations élevées de plomb peuvent présenter un danger pour la santé des humains si elles sont ingérées ou inhalées. De telles peintures présentent un danger pour l'environnement et un risque de contamination du sol et de l'eau souterraine. Les peintures contenant des concentrations élevées de plomb peuvent présenter également un danger pour la santé des travailleurs lorsqu'ils effectuent des travaux dans l'édifice.

Bien que le Règlement sur les revêtements de surface (DORS/2016-193), version modifiée, de la Loi fédérale sur la sécurité des produits de consommation ait établi une limite de 90 parties par million (ppm) pour les matériaux de revêtement, il existe un risque d'exposition à de très hauts niveaux de plomb en suspension dans l'air en fonction des activités de travail perturbant les matériaux contenant du plomb, même ceux dont la concentration en plomb est faible. Une évaluation des risques afin de déterminer la possibilité d'exposition au plomb devrait être réalisée afin d'indiquer le besoin de suivre des procédures de travail telles que celles de la directive du MDT citée ci-dessus.

En cas de divergence entre les mesures de précaution spécifiques au plomb et à d'autres substances (par exemple, mercure, silice), les procédures les plus strictes doivent s'appliquer.

La valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP) pour le plomb en suspension dans l'air est prescrite par le *Règlement de l'Ontario 490/09* Substances désignées, version modifiée. Les procédures de travail et l'équipement de protection individuelle doivent être utilisés pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des niveaux de plomb en suspension dans l'air qui excèdent cette VEMP.

L'élimination des déchets de construction contenant du plomb est régie par le *Règlement de l'Ontario 347/90* (General – Waste Management, non traduit) version modifiée. Le transport des déchets jusqu'au lieu d'élimination est régi par la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. Les matériaux dont les concentrations de plomb sont élevées devraient faire l'objet d'essais de caractéristiques de toxicité (TCLP) afin de déterminer la toxicité du plomb avant l'élimination, conformément *Règlement de l'Ontario 347/90*, version modifiée.

5.2. Mercure

Il n'y a pas de règlement qui régit précisément la perturbation du mercure dans les projets de construction. Lorsque l'élimination des tubes fluorescents est requise, les tubes doivent être

enlevés intacts des appareils. Cela empêche les travailleurs d'être exposés à la vapeur de mercure, en particulier si les tubes étaient sous tension peu avant leur élimination. D'autres sources de mercure liquide devraient être éliminées de la même façon (intactes) pour prévenir l'exposition des travailleurs.

La VEMP pour le mercure est prescrite par le *Règlement de l'Ontario 490/09 Substances désignées*, version modifiée. Les procédures de travail et l'équipement de protection individuelle doivent être utilisés pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des niveaux de mercure en suspension dans l'air qui excèdent cette VEMP.

Le mercure liquide est classé comme un déchet dangereux en vertu du *Règlement de l'Ontario 347/90*, version modifiée. Le transport des déchets jusqu'au lieu d'élimination est régi par le *Règlement de l'Ontario 347/90* et par la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. Il est maintenant une pratique courante de recycler les tubes fluorescents et d'autres articles contenant du mercure, de récupérer les composants et d'éviter la production de déchets dangereux.

5.3. Silice

La Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario a publié le document intitulé *Directives concernant l'exposition à la silice sur les chantiers de construction*. Ce document classe les perturbations de matériaux contenant de la silice comme des tâches de catégorie 1, 2 ou 3 et attribue différents niveaux de protection respiratoire et différentes méthodes de travail à chacune de ces catégories. Ces directives doivent être suivies pendant la perturbation des matériaux contenant de la silice. En règle générale, il est préférable d'adopter des techniques de suppression des poussières et des contrôles techniques plus rigoureux plutôt que de compter sur une protection respiratoire pour contrôler l'exposition des travailleurs. La protection respiratoire ne devrait être utilisée qu'en dernier recours lorsque les techniques de suppression des poussières et les contrôles techniques ne parviennent pas à contrôler l'exposition des travailleurs.

La VEMP pour la silice en suspension dans l'air est prescrite par le *Règlement de l'Ontario 490/09 Substances désignées*, version modifiée. Les procédures de travail et l'équipement de protection individuelle doivent être utilisés pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des niveaux de plomb en suspension dans l'air qui excèdent cette VEMP.

Les procédures de contrôle de la poussière, qui sont typiques de tout projet de rénovation bien exécuté, sont généralement suffisantes pour contrôler les niveaux de silice dans l'air. En règle générale, il est préférable d'adopter des techniques de suppression des poussières et des contrôles techniques plus rigoureux plutôt que de compter sur une protection respiratoire pour contrôler l'exposition des travailleurs. La protection respiratoire ne devrait être utilisée qu'en dernier recours lorsque les techniques de suppression des poussières et les contrôles techniques ne parviennent pas à contrôler l'exposition des travailleurs à la silice.

Page 9

5.4. Autres matières dangereuses

La manutention et l'utilisation des huiles d'entretien devraient être entreprises par ceux qui ont reçu une formation appropriée (par exemple, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, etc.) et respecter les lignes directrices et les règlements applicables en matière de manutention et d'élimination.

Page 10

6.0 CLÔTURE

Vous trouverez ci-jointe une section intitulée *Rapport concernant les restrictions*, laquelle fait partie intégrante du présent rapport.

Nous espérons que l'information aux présentes répond à vos besoins. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des commentaires.

DST CONSULTING ENGINEERS INC. DIVISION D'ENGLOBE

Kyle Thompson, B.Sc., WRT, C.Tech Gestionnaire régional kthompson@dstgroup.com

Page 11

LIMITES DU RAPPORT

Le présent rapport est conçu pour usage par le client seulement. Toute utilisation du présent document par un tiers, ou toute dépendance ou décision prise en se basant sur les résultats décrits dans le présent rapport, sont de la seule responsabilité de ce tiers, et DST Consulting Engineers Inc. n'accepte aucune responsabilité pour les dommages subis par un tiers à la suite de décisions prises ou d'actions menées en se fondant sur le présent rapport. Aucune garantie explicite ou implicite n'est fournie.

Les données, les conclusions et les recommandations qui sont présentées dans le présent rapport ainsi que leur qualité sont fondées sur un énoncé des travaux qui est autorisé par le client. Le programme d'échantillonnage inclut l'échantillonnage en vrac dans des zones représentatives choisies pour analyse en laboratoire. Il y a une limite pratique du nombre d'échantillons peuvent être prélevés dans un bâtiment. La personne responsable de l'inspection doit donc extrapoler les observations et les résultats d'analyse entre les emplacements des échantillons. L'incertitude et le risque inhérent associé à cette nécessité augmentent avec la distance entre les emplacements d'échantillonnage. Toutefois, il est à noter qu'aucune portée des travaux, même des plus exhaustives, ne peut garantir l'identification de tous les contaminants. Le présent rapport ne peut, par conséquent, constituer une attestation indiquant que l'état du bâtiment déterminé en des emplacements précis est représentatif de l'état de l'ensemble du bâtiment ou d'autres parties de celui-ci.

À noter également que les normes, les lignes directrices et les méthodes relatives à la portée des travaux de DST sont susceptibles de changer avec le temps. Celles qui ont été appliquées au moment de ce programme peuvent devenir obsolètes ou inacceptables à une date ultérieure.

Tous les commentaires donnés dans le présent rapport sur les problèmes potentiels et les méthodes possibles d'assainissement sont destinés uniquement à l'intention du concepteur. L'énoncé des travaux peut ne pas être suffisant pour déterminer tous les facteurs susceptibles d'influer sur la construction, sur les méthodes de nettoyage ou sur les coûts. Les entrepreneurs qui déposent une soumission pour ce projet ou qui entreprennent des nettoyages doivent donc faire leur propre interprétation des renseignements de base présentés et tirer leurs propres conclusions sur la façon dont les conditions peuvent influer sur leur travail.

Tous les résultats provenant d'un laboratoire d'analyse ou d'un autre sous-traitant et présentés dans ce rapport ont été réalisés par d'autres et DST Consulting Engineers Inc. ne peut pas garantir leur exactitude. De même, DST ne peut pas garantir l'exactitude de l'information fournie par le client.

Relevé des substances désignées dans le cadre du projet Projet de rénovation de l'ascenseur Immeuble de la radioprotection, 775 rue Brookfield, Ottawa No de dossier de DST : 02002383.000

ANNEXE A

Certificats d'analyse de laboratoire

Relevé des substances désignées dans le cadre du projet Projet de rénovation de l'ascenseur Immeuble de la radioprotection, 775 rue Brookfield, Ottawa No de dossier de DST : 02002383.000

ANNEXE B

Photographies sélectionnées



Photo 1 : Les plaques de crépi à base de ciment dans la cage de l'ascenseur ne contiennent pas d'amiante.

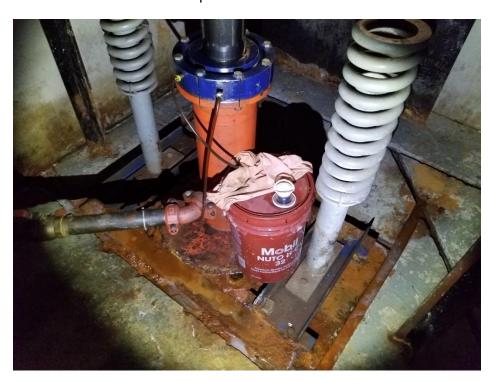


Photo 2 : Un réservoir d'huile a été observé à l'intérieur de la cage de l'ascenseur. La peinture grise du plancher dans la cage contient moins de 20 ppm de plomb.



Photo 3 : Il a été confirmé que le composé à joints pour cloison sèche ne contient pas d'amiante.

ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

SUITE À LA PAGE SUIVANTE		

$\Box + \Box$	Government	Gouvernement
	of Canada	du Canada

Contract Number / Numéro du contrat MH-2020-01

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART DE AUTHORIZATION PART	TE DE AUTORIS ATIO	V.			
13. Organization Project Authority / C	hargé de projet de l'orç	ganisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre		Signature	- 0
Mike Haerkens			roject Manager	Mil	e Haerhens
Telephone No N° de téléphone 613-882-6915	Facsimile No Nº de		E-mail address - Adresse cou michael.haerkens@ca		Date 2020-06-05
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'orgar	nisme		Ch
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature	X//
Sonia Larose		Security in	n contracting		Jan
Telephone No N° de télécopieur 613-954-1775			Élécopieur E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@canada.ca		Date 2020-06-05
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? No Yes Oui					
Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature	
Diana Seguin		Sr. Procure	urement and Contracting Officer		
Telephone No N° de téléphone 613-324-8081	Facsimile No Nº de télécopieur		E-mail address - Adresse cou diana.seguin@canada		October 8 2020
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en	matière de sé	curité		On
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre		Signature	$\mathcal{S}//$
Sonia Larose			in contracting		Have
Telephone No N° de téléphone 613-954-1775	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse con sonia.larose@canada.c		Date 2020-06-05

290	Governr
1	of Cana

ment nada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

MH-2020-01

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PARTIC = (continued) PARTIE C = (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégone		OTÉ (ASSIFIED ASSIFIÉ			NATO				2000 1000		COMSEC		
	A	В	c	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		OTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL	020	TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÈS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens		2														
Production																
iT Media / Support TI								200 11 20 20 20								
IT Link / Lien électronique																

12.	a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.	No Non	Yes Oui
12.	b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?	No Non	Yes Oui
	If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et Indiquer qu'il y a des plèces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).		

□.*.□	Government	Go
	of Canada	du

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

MH-2020-01

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

	cline (see in second to BROTECTED and/or CLASSIEIED COMSEC information or passets?	No. Voc				
	B. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Ves Oui					
If Yes, indic	ate the level of sensitivity:					
	native, indiquer le niveau de sensibilité : plier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?	No Yes				
Le fournisse	eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Law Chilly				
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Number / Numéro du document :					
	SONNEL (SUPPLIER) PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)					
10. a) Personn	el security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis					
\bigvee	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECOTE DE FIASILITÉ CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SI					
		TOP SECRET TRES SECRET				
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS					
	Special comments:					
	Commentaires spéciaux :					
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit êtr	e fourni				
10. b) May uns	screened personnel be used for portions of the work?	No Yes				
Du pers	onnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	Minson Ellicare				
	vill unscreened personnel be escorted? ffirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	No Yes Non Oui				
3.73	EGUARDS SUPPLIER, PARTIE C MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)					
	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS					
11. a) Vill the premise	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No Yes Non Ext Out 1				
	asseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou					
CLASSI	FIÈS?					
11. b) Valide	supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	No TYes				
	isseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non by Puil				
PRODUCTIO	PRODUCTION					
	croduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises?	No Yes				
	El'abons du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	Non Oui				
€!'5U CL	ASSIFIÉ?					
===: <u>\</u>	TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)					
	1202220. (A) INCLUDE A CA LEGINOLOGIC DE EINE ORIGINATION (II)					
	supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED ion or data?	No Yes				
Le folm	Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des ranse gnements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?					
Disposa	e be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? ra-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence ementaie?	No Pres Principal Pres				
5-413	und wa.					

TES SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canad'ä

] 	Government	Gouvernement
ロイロ	of Canada	du Canada

	Contract Number / Numéro du contrat	
MH-2020-01		
UNCLASSIFIED Sec	curity Classification / Classification de sécurité	

LISTE DE VÉRIFIC	CURITY REQUIREMENTS CHE ATION DES EXIGENCES RELA	TIVES À LA SÉCU	IRITÉ (LVERS)	
PARTIA CONTRACTINFORMATION PARTIE A	INFORMATION CONTRACTUELLE			
 Originating Government Department or Organizatio Ministère ou organisme gouvernemental d'origine 	n / Health Canada	2. Branch or Di RPSD?NAMI	rectorate / Direction généra LO	le ou Direction
 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sou TBD 	TBĎ	ddress of Subcontrac	tor / Nom et adresse du so	us-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du tra Contractor to supply all labour and the RPB building as per attached so	materials necessary for ι	pgrading the t	wo passenger ele	vators at
a) Will the supplier require access to Controlled Go Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandise				No Yes Non Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified m Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec sur le contrôle des données techniques?	hniques militaires non classifiées qui			No Yes Non Oui
Indicate the type of access required / Indiquer le ty	pe d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require accer Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils (Specify the level of access using the chart in Qu (Preciser le niveau d'accès en utilisant le tableau	accès à des renseignements ou à de lestion 7. c) u qui se trouve à la question 7. c)	s biens PROTÉGÉS e	et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes Non Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.				
 c) Is this a commercial courier or delivery requirem S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais 	on commerciale sans entreposage de	200.000		No Yes Non Ourt
7. a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access / Indiquer le	type d'information au	ıquel le fournisseur devra a	voir accès
Canada 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la c	NATO / OTAN		Foreign / Étranger	
No release restrictions	All NATO countries	I No	release restrictions	
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	Au	cune restriction relative a diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser				
Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s)	3533	estricted to: / Limité à : ecify country(ies): / Précise	r le(s) navs :
	opeany commy (copy, 7) recipes re(e)	paje.	out county(co), i reside	
7. c) Level of information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	1 11 1	ROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	L PR	ROTÉGÉ A	
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PR	ROTECTED B	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	L PR	ROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PR	ROTECTED C	
PROTEGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	1 11 1	ROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		ONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET		ONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP SECRET		CRET	
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	14	CRET	
TOP SECRET			P SECRET	=
TRES SECRET			RÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)			P SECRET (SIGINT)	
TRES SECRET (SIGINT)			RÈS SECRET (SIGINT)	
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

ANNEXE E – ATTESTATION D'ASSURANCE
Cela doit être inclus avec l'offre. Prière de se référer à SC2.

ANNEXE F – CONDITIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ACCEPTATION DES OFFRES ET À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes avec leur soumission. Le non-respect de cette consigne entraînera la non-conformité de l'offre:

- 1 Le soumissionnaire **doit** fournir une preuve de la certification WHIMS de toutes les ressources proposées.
- 2 Le soumissionnaire **doit** fournir une preuve, par ex. lettre / certificat et numéro démontrant qu'ils sont en règle avec la CSPAAT (indemnisation des accidents du travail) et couverts pour la durée du projet.
- 3 Le soumissionnaire **doit** fournir une copie d'un certificat d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de l'ITT, peut être assuré conformément à la responsabilité civile commerciale. Exigences en matière d'assurance spécifiées dans (Conditions d'assurance) comme indiqué dans l'ITT, au montant de 2 000 000,00 \$.
- 4 Le soumissionnaire **doit** fournir les noms des ressources proposées qui termineront les travaux, en s'assurant que la ressource proposée répond aux exigences en matière de sécurité (veuillez consulter l'annexe B pour les exigences en matière de sécurité)
- 5 Le soumissionnaire **doit** fournir le cautionnement de soumission, tel que mentionné dans IG08 (2018-06-21) Exigences relatives à la garantie de soumission.
- 6 Le soumissionaire doit fournir un formulaire de calendrier de l'entrepreneur signé (Annexe H).
- 7 Le soumissionaire **doit** inclure l'annexe 1 Formulaire de prix combiné.
- 8 Le soumissionnaire **doit** signer et remplir le formulaire d'appel d'offres (FO)

Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes ci-dessous avec leur soumission. Si les informations suivantes ne sont pas incluses dans la soumission, l'autorité contractante contactera le soumissionnaire et demandera les informations dans un délai spécifié. Si le soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées dans ledit délai, l'offre sera considérée comme non conforme et sans autre considération:

1 Le soumissionnaire doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité pour les travaux de construction proposés dans un délai d'une semaine de travail à compter de la date d'attribution du contrat.

ANNEXE G - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- Conformément à l'IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs de R2410T Instructions générales -Services de construction GI07 - Liste des sous-traitants et fournisseurs de R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences de sécurité de soumission, le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les relations du sous-traitant de niveau * avec son offre.
 - * «Sous-traitant de premier niveau» désigne un sous-traitant avec lequel un fournisseur a une relation contractuelle directe pour exécuter une partie des travaux conformément à un contrat ou à un accord immobilier entre le fournisseur et le Canada (c'est-à-dire toutes les activités, services, biens, équipements, les choses et les choses qui doivent être faites, livrées ou exécutées par le fournisseur en vertu du contrat ou de l'entente immobilière), à moins que le sous-traitant ne se contente de fournir au fournisseur des produits commerciaux prêts à l'emploi.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimée des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

ANNEXE H - FORMULAIRE DE CALENDRIER DE L'ENTREPRENEUR

Il est obligatoire de soumettre ce document signé avec votre soumission. Le calendrier de l'entrepreneur fera partie du contrat subséquent avec le soumissionnaire gagnant.

Les jours calendaires doivent être respectés. Il y aura jusqu'à 60 jours d'écart total admissible du calendrier de l'entrepreneur soumis. Tout ce qui dépasse un écart total de 60 jours nécessitera une modification du contrat signée entre le soumissionnaire gagnant et l'autorité contractante. Le non-respect du calendrier (dans les limites de l'écart total alloué) peut entraîner la résiliation du contrat en raison d'un défaut.

La date de fin dans le calendrier de l'entrepreneur doit être au moins 90 jours avant la date de fin du contrat pour permettre un tampon raisonnable pour toute correction ou variation des travaux. Les lignes sur le calendrier de l'entrepreneur ci-dessous peuvent être ajoutées ou supprimées par le soumissionnaire afin de décrire avec précision comment et quand la livraison des travaux requis sera effectuée.

Description du travail / Étape importante	Nombre de jours calendaires entre les périodes de travail / Délai d'exécution	Nombre de jours calendaires pour exécuter les travaux
P.Ex. Réunion de démarrage	Dans les 10 jours suivant l'attribution du contrat	0.5 journées
Clôture du travail	Au moins 90 jours avant la date de fin du contrat	

Le but de la première ligne est de fournir un exemple au soumissionnaire et peut être modifié pour décrire avec précision le travail et le calendrier.

En soumettant ce calendrier de l'entrepreneur signé, le soumissionnaire accepte d'être lié contractuellement par l'information qui est fournie et comprend que le calendrier de l'entrepreneur fera partie du contrat subséquent avec le soumissionnaire gagnant.

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire:		
Nom:	_ Titre:	
Signature:	Date:	

ANNEXE I - QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 : Pouvons-nous utiliser un contrôleur TAC32 NON propriétaire.

R1 : Un contrôleur TAC32 NON propriétaire n'est pas acceptable. Spécification de référence 14210 - 2.1 Équipement générique : 2.1.1 Fournir des commandes génériques de MCE, GAL, Automatisation JRT ou un équivalent approuvé.

Q2 : Pouvez-vous s'il vous plaît fournir une copie de la mise en page originale.

R2 : L'entrepreneur a eu la possibilité d'obtenir les informations nécessaires au moment de la présentation de l'emploi. L'entrepreneur doit obtenir les informations nécessaires pour la livraison du projet. Référence de spécification 14200 1.29 Dessins existants 1.29.1 Le propriétaire fournira, s'ils sont disponibles, les dessins de disposition de l'équipement existant.

Q3 : Puisque l'étiquette de données de la traverse était vide, veuillez fournir le poids de la voiture et lediamètre du piston pour les deux voitures.

R3 : L'entrepreneur a eu la possibilité d'obtenir les informations nécessaires au moment de la présentation de l'emploi. L'entrepreneur doit obtenir les informations nécessaires pour la livraison du projet. Le pesage de la voiture est la portée de base pour l'ascenseur 1 et l'ascenseur 2. Référence de spécification 14210 - 3.21 Changement de port en lourd.

Q4 : Pouvons-nous planifier une autre visite du site pour notre lecteur de carte / entrepreneur de caméra.

R4 : L'entrepreneur a eu la possibilité d'obtenir les informations nécessaires au moment de la présentation de l'emploi. L'entrepreneur doit obtenir les informations nécessaires pour la livraison du projet. Aucune présentation d'emploi supplémentaire ne sera organisée. Référence spécification 14210 - 2.41 Security System.

Q5 : Selon la visite du site, il a été suggéré de se demander comment exactement ils veulent refroidir lasalle d'ascenseur. Ils ne sont pas spécifiques dans les spécifications, mais apparemment, Santé Canada enest conscient et peut avoir quelques suggestions.

R5 : Moyens de chauffage et de refroidissement existants à conserver, aucun travail associé n'est requis. Supprimer spec 14200 1.78 travail en dehors de Division 14 inclus dans le contrat Article 1.78 3.4 dans son intégralité.